

SOMMATIONS – Les suivants, sans domicile connu, sont sommés de payer aux bureaux des préfectures respectives, dans les trente jours, l'amende et les frais auxquels ils sont condamnés. Le détail de la (des) condamnation(s) est tenu à disposition auprès de la préfecture concernée.

A défaut de paiement dans ce délai dès la date ci-dessus, il pourra être procédé à des poursuites, et, le cas échéant, à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, en application des dispositions de la loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé	
Préfecture de l'Ouest lausannois		
SAYDI Soufiane, 22.06.1992	03.03.2023	0002913
Préfecture de Lavaux-Oron		
KIRAKOSYAN Andranik, 05.10.1971	28.02.2023	0004233
Préfecture Riviera-Pays d'Enhaut		
MUZIKOVAS Jurijus, 01.06.1982	07.03.2023	0002286

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture de l'Ouest lausannois				
ALOISE Aïdan, 05.03.2004	03.03.2023	5	500.-	0000358
ISENI Bleon, 16.07.2000	03.03.2023	4	400.-	0000261
Préfecture de Lavaux-Oron				
MAHMUTI Vatan, 08.07.1990	02.03.2023	1	100.-	0000567
SABRI Nabil, 11.04.2005	27.02.2023	7	700.-	0000238

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture Riviera-Pays d'Enhaut				
EGHIANRUWA Percy, 27.03.1991	07.03.2023	2	150.-	0000248

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE CONVERSION – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le-a prévenu-e peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance de conversion est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Amende et frais	Peine d'arrêts en jours	Aff.
Sécurité dans l'Ouest lausannois				
BANDEIRA BISPO GUERRISE Wellington, 4.5.93	26.8.22	1	120	1165875
CORTORREAL POLANCO Franklin Manuel, 8.10.95	15.9.22	1	57.15	1139818
CREICHE Selim Marc André, 10.6.85	14.9.22	1	70	1175586
	14.9.22	1	120	1173676
DEVILLAZ Johan, 13.1.99	14.9.22	1	60	1175648
DIALLO Abdou Latif, 10.4.88	14.9.22	2	220	1173035
	14.9.22	2	220	1174443
DIBA THIerno Charif, 27.7.90	26.08.2022	2	290	1165932
FERNANDES PEREIRA Laura, 18.11.91	14.9.22	2	200	1168656

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Amende et frais	Peine d'arrêts en jours	Aff.
INDIRA NGA Boris Berenger, 16.8.94	14.9.22	2	240	1171558
	14.9.22	2	220	1168104
LUKOKI Alberto, 11.11.84	14.9.22	1	140	1146790
	7.9.22	1	40	1143932
MARTINEZ PINEIRO Jaime, 15.2.63	15.9.22	3	410	1148527
	15.9.22	2	290	1167988
	14.9.22	1	110	1171913
	14.9.22	1	100	1170908
REBA Arbnor, 18.11.96	26.8.22	2	180	1159007
SCIANO Marco, 24.6.87	26.8.22	1	40	1158054